RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01049
Numéro SIREN : 430 117 044
Nom ou dénomination : LILLE DIFFUSION AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2014 sous le numéro de dépôt 10128

Acte de la société prenant acte des modifications intervenues concernant les personnes assurant des fonctions de direction, de contrôle ... (certifiés conformes par le représentant légal).
L'acte doit mentionner le nom des personnes partantes.

LILLE DIFFUSION AUTO
Société par actions simplifiée
au capital de 250 000 euros
Siège social : 120 Rue Jules Guesde,
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
430 117 044 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 23 JUIN 2014

L'an 2014, le 23 juin, à 10 heures, à LOMME (59), 5 Rue Lavoisier Monsieur Jean-Charles VERBAERE agissant en qualité de représentant de la SARL LYS CAPITAL, Président de la SAS LIMEACORP, associée unique et Présidente de la société LILLE DIFFUSION AUTO,

En présence de Monsieur Xavier DUTHOIT, représentant de la SARL CARAXA, Directeur Général de la SAS LIMEACORP et du Commissaire aux comptes de la société, la SARL AEQUITAS AUDIT régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 juin 2014.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La SAS LIMEACORP en sa qualité de Présidente associée unique de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La SAS LIMEACORP, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Examen des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 167 702,90 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice..... 167 702,90 euros

A titre de dividendes à l'associée unique..... 167 000,00 euros

Le solde, soit 702,90 euros
Au compte « autres réserves »
qui présente ainsi un solde de 232 757,75 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour qui sera fixé par le Président.

Les dividendes versés à notre associée personne morale ne sont pas soumis à la retenue à la source des prélèvements sociaux et ne peuvent pas bénéficier de la réfaction de 40%.

L'associée unique prend acte que le montant des revenus bruts non éligibles à l'abattement de 40 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élèvent à :

	Nombre d'actions	Dividendes ne donnant pas lieu à abattement 40 %
Personnes morales	25 000 actions	167 000 euros

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique rappelle que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices non éligibles à l'abattement de 40% se sont élevées à :

Exercices	**Dividendes Revenus éligibles à l'abattement**	**Revenus non éligibles à l'abattement**
31 décembre 2012	Néant	52 500 euros
31 décembre 2011	Néant	195 000 euros
31 décembre 2010	Néant	315 000 euros

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société AEQUITAS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-François DARROUSEZ, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente réunion, l'associée unique décide :

- De nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société AEQUITAS AUDIT, la société SOCCOM dont le siège social est situé : 33 Avenue Clémenceau BP 50118 62968 LONGUENESSE CEDEX, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- De renouveler Monsieur Jean-François DARROUSEZ, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la SAS LIMEACORP
Son Directeur Général
La SARL CARAXA
Représentée par Xavier DUTHOIT

Pour LYS CAPITAL
Président de LIMEACORP
Jean-Charles VERBAERE